



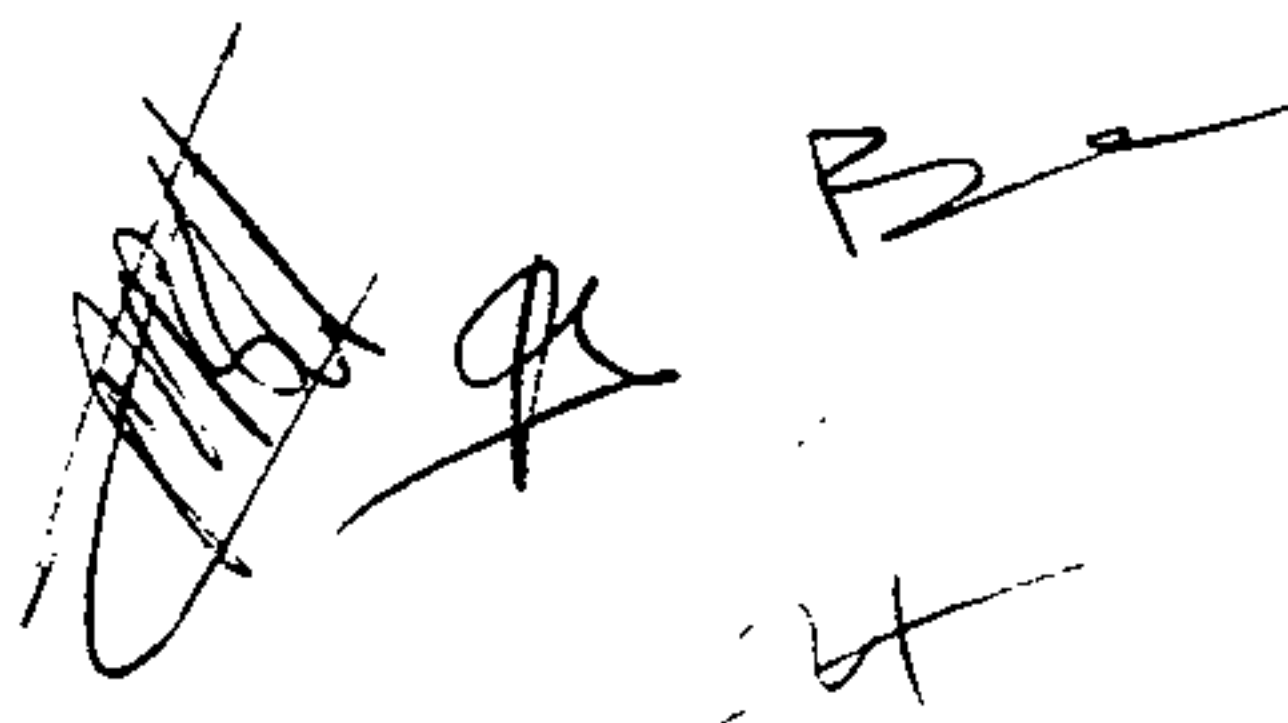
La feuille de présence est arrêtée et certifiée conforme par les membres du Bureau. Le Président proclame que le quorum est atteint et que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition des actionnaires:

- Copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- Copie de la lettre de convocation au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence, signée et certifiée exacte par les membres du Bureau
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1997,
- Les comptes annuels au 31 décembre 1997
- Le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.
- Le texte des résolutions proposées
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1967,
- La liste des actionnaires
- La liste des Administrateurs
- Le tableau des affectations de résultats

Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1997,
- Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice,
- Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination de trois administrateurs pour un mandat de trois ans,
- Renouvellement du mandat de Monsieur M.A. AMAZIRH, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur A. SARDI, Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

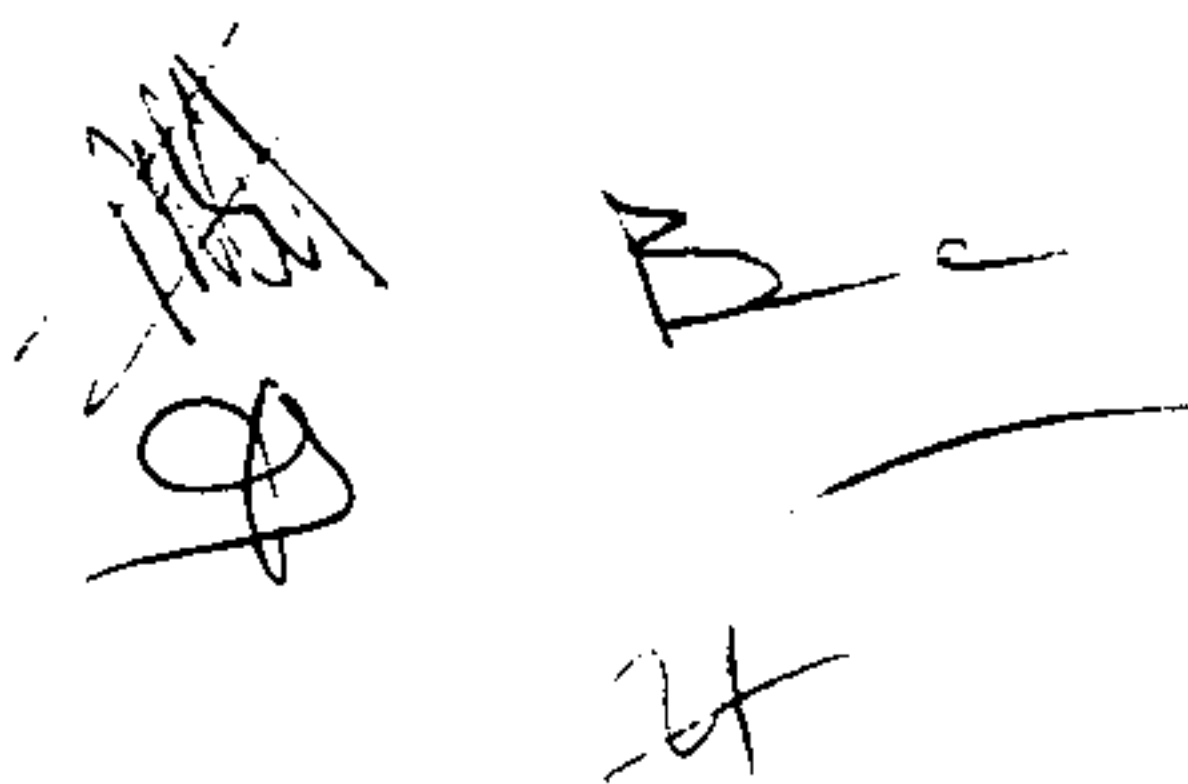
Après lecture du Rapport de Gestion par le Président et un exposé de ce dernier, la parole est donnée au Commissaire aux Comptes pour la lecture du Rapport Général et du Rapport Spécial.

Après échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la fin de la discussion et propose de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1997, lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

The block contains several handwritten signatures and initials. On the left, there is a signature that appears to be 'M. A. Amazirh' and another below it. To the right, there is a large, stylized signature that looks like 'B.' and a smaller signature below it. At the bottom center, there is a handwritten number '24'.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver successivement, dans les conditions de l'article 103 de ladite loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 1997.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de l'exercice qui se solde par un déficit de 17 897 Francs au Compte de report à nouveau qui passe ainsi d'un montant négatif de 1 344 319 Francs à un montant négatif de 1 362 216 Francs.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration de nommer administrateurs pour une durée de trois ans :

- Le Groupe Jeune Afrique représenté par Monsieur Amir Ben Yahmed,
- Madame Danielle Ben Yahmed
- Monsieur Marwane Ben Yahmed

leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000

Monsieur Amir Ben Yahmed, représentant le Groupe Jeune Afrique, Madame Danielle Ben Yahmed, Monsieur Marwane Ben Yahmed déclarent accepter ce mandat d'administrateur et certifient qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune mesure susceptibles de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION (suite)

Conformément au Rapport de gestion dont lecture a été faite à l'Assemblée, il est rappelé :

- que le mandat de Monsieur Bechir Ben Yahmed est venu à expiration avec la présente assemblée et qu'il n'en n'a pas sollicité le renouvellement. De ce fait, son mandat de Président du Conseil d'Administration et de Président Directeur Général viennent à expiration et ne seront pas renouvelés.

- que Monsieur François Soudan a notifié sa démission d'administrateur à l'issue de la présente Assemblée statuant sur l'exercice 1997.

L'Assemblée Générale en prend acte.

F2 [Signature]

[Signature]

Wimer

[Signature]

[Large diagonal line]

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Monsieur M. A. Amazirh, Commissaire aux Comptes titulaire, et le mandat de Monsieur A. Sardi, Commissaire aux Comptes suppléant, sont venus à expiration, la présente assemblée décide de les renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

Messieurs M.A. Amazirh et A. Sardi, ont fait savoir qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune mesure susceptibles de leur en interdire l'exercice

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures quarante

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE



LE SCRUTATEUR



LE SCRUTATEUR

JAVISION
Société anonyme au Capital de 2.000.000 Francs
Siège Social : 57 bis, rue d'Auteuil – 75016 PARIS
R.C.S. PARIS B 337 662 217 R.C. 86 B.06211

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 AVRIL 1998

copie certifiée conforme


L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le lundi vingt sept avril à dix heures quarante cinq.

Le Conseil de la Société s'est réuni au Siège Social, à l'issue de l'assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs ont signé le registre de présence en entrant en séance, laquelle fût ouverte sous la présidence de Madame Danielle Ben Yahmed, doyenne des administrateurs du Conseil d'Administration.

Sont présents :

- Madame Danielle Ben Yahmed, administrateur
- Monsieur Zyad Limam, administrateur
- Monsieur Amir Ben Yahmed représentant permanent de la société Le Groupe Jeune Afrique
- Monsieur Marwane Ben Yahmed, administrateur

Le Conseil réunissant la présence effective de plus de la moitié des Administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.



Le Président de séance rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du Président du Conseil d'Administration.
- Nomination du Président Directeur Général.

Par suite de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Béchir Ben Yahmed, qui assurait la fonction de Président, et de sa décision de ne pas solliciter de nouveau mandat, il appartient aux membres du Conseil de procéder à la nomination d'un nouveau Président.

Le Président de séance propose aux membres du Conseil de nommer Monsieur Zyad Limam en raison des responsabilités qui vont lui être confiées au titre des nouvelles activités de la société et en particulier la redynamisation du magazine AM.

Les membres du Conseil, après concertation, décident à l'unanimité, Monsieur Limam s'abstenant, de confier le mandat de Président Directeur Général et Président du Conseil d'Administration à Monsieur Zyad Limam.

Ses fonctions sont fixées pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Monsieur Zyad Limam déclare accepter ces fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui manifester.

Monsieur Zyad Limam disposera des mêmes pouvoirs que son prédécesseur, Monsieur Béchir Ben Yahmed, et en tout état de cause de ceux qui sont définis par les statuts de la société et la législation actuelle.

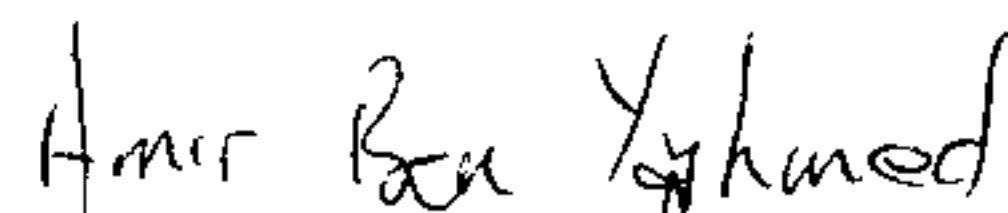
Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copie ou d'extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités exigées par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un Administrateur.



LE PRESIDENT



UN ADMINISTRATEUR

Monsieur le Président Directeur Général
Société J A V I S I O N
57, bis rue d'Auteuil
75016 PARIS

Paris, le 3 avril 1998

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous confirmer le nom du représentant permanent de notre société
- administrateur de Javision -
sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice 1997 :

Monsieur Amir BEN YAHMED
1, rue Dante
75005 PARIS

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Bechir BEN YAHMED
Président Directeur Général

